

COMMUNE DE MOLLEGES  
Procès-Verbal  
Réunion du Conseil municipal du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Madame Evelyne FAURE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire. Madame Guylaine PEYTIER a été élue secrétaire de séance.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de Serge MARUZZO, Maurice BRES, Jean-François HURIER  
Représentés : Serge MARUZZO est représenté par Jean-Paul DUREAU, Maurice BRES est représenté par Corinne CHABAUD, Jean-François HURIER est représenté par Vivien LOESEL.

Madame Evelyne FAURE fait approuver à l'unanimité le Procès Verbal du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2024.

**N°2024-04-10-01**

**Objet :** Demande d'aide financière au Département des Bouches-du-Rhône au titre d'un contrat de développement local – période 2021/2023 – tranche 2023

Conseillers en exercice :	23
Présents	:20
Représentés	:03
Votes pour	:23
Votes contre	:0
Abstention	:0

Madame le Maire indique que la Commune de Mollégès bénéficie d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement, afin de financer les projets d'investissement de la Commune.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 4 190 438 €HT, selon un échéancier allant de l'année 2021 à l'année 2023, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche, doit être soumise annuellement au vote du conseil municipal et peut faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du Contrat ne peut toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour la tranche 2023, le montant total annuel est estimé à 1 263 021 € HT, réparti de la façon suivante :

- Acquisition de véhicules et gros équipements : 38 500€ HT
- Réfection du chemin de Bouscaron : 307 735€ HT
- Aménagement d'un terrain de loisirs : 295 676€ HT
- Réaménagement du parking de la Gare et de ses abords : 246 660€ HT
- Aménagement des extérieurs de l'espace Manson : 374 450€ HT

Pour cette 3<sup>ème</sup> tranche du Contrat, le plan de financement serait le suivant :

	Conseil Départemental 13	Autre financements	Autofinancement communal	<b>TOTAL HT Opérations 2023</b>
Acquisition de véhicules et gros équipements	23 100€		15 400€HT	<b>38 500€ HT</b>
Réfection du chemin de Bouscaron	184 641€		123 094€HT	<b>307 735€ HT</b>
Aménagement d'un terrain de loisirs	177 406€		118 270€ HT	<b>295 676€ HT</b>
Réaménagement du parking de la gare et de ses abords	147 996€		98 664€ HT	<b>246 660€ HT</b>
Aménagement des extérieurs de l'espace Manson	224 670€		149 780€ HT	<b>374 450€ HT</b>
<b>TOTAL</b>	<b>757 813€</b>		<b>505 208€</b>	<b>1 263 021€</b>

Au bénéfice de ces précisions les membres du Conseil Municipal ont décidé :

- D'approuver la programmation pluriannuelle actualisée des projets d'investissements 2021-2023 conformément au tableau ci-joint, d'un montant total de 4 190 438 € HT, soit une subvention globale du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 %, représentant un montant de 2 514 263 €,
- D'approuver le plan de financement de la tranche 2023 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 757 813 € pour la 3<sup>ème</sup> tranche du Contrat.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

**N°2024-04-10-02**

**Objet : Cession gratuite parcelle AD 134 et 148**

**Délégation donnée au Maire afin de représenter la Commune et autorisation de signature**

Conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 03

Votes pour	:23
Votes contre	:0
Abstention	:0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal

Que les parcelles AD 134 et 148 constituent une partie de la voirie desservant le lotissement du Mas Neuf. Cependant, elles sont toujours propriété de la société HECTARE, lotisseur du Mas Neuf. Au terme d'un acte reçu par Me BAUDINO en date du 21 juillet 2007, une partie de cette voie a été régularisée ( parcelle AD 132 et 133). Madame le Maire propose d'acquérir ces 2 parcelles au terme d'une cession gratuite. Ceci permettra d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal et de régulariser la situation actuelle concernant l'entretien de la voirie et des réseaux divers réalisés par la commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire. Le Conseil, après avoir entendu Madame le Maire,

- Reconnaît l'intérêt d'une telle transaction,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession gratuite à la commune,

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents.

**2024-04-10-03**

**Objet :** Convention de partenariat avec La Garance – Scène nationale de Cavaillon

Conseillers en exercice	: 23
Présents	:20
Représentés	:03
Votes pour	:23
Votes contre	:0
Abstention	:0

Madame le Maire expose,

Dans le cadre de ses missions de service public, La Garance met en œuvre un projet de décentralisation de sa programmation sur les départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, dénommé les Nomade(s).

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune souhaite engager un partenariat avec le théâtre de Cavaillon « La Garance ».

Ainsi Madame le Maire propose de signer une convention avec La Garance pour l'année 2024-2025 pour la réalisation de l'accueil d'un projet artistique :

La vie en vrai (avec Anne Sylvestre)

Marie Fortuit / Compagnie Les Louves à minuit

Samedi 16 novembre 2024

19h00 au centre socioculturel

Après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à son établissement et son application.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents

**2024-04-10-04**

**Objet :** ADHESION A LA CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LE PLAN D'ACCELERATION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE (PACTE) 2023-2028 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 20
Représentés	: 03
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstention	: 0

Madame le Maire expose que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à travers sa Présidente Madame Martine VASSAL, propose l'adhésion de la Commune au Plan d'Accélération de la Transition Ecologique (PACTE).

Le PACTE est un engagement collectif au service d'un territoire plus résilient, et qui place la sobriété énergétique et la qualité environnementale en tête des priorités de financement des projets communaux.

Le Département accompagnera ainsi les communes qui adhéreront à la charte d'engagement du PACTE, dans leurs investissements pour six actions prioritaires, ciblées par ladite charte :

- réduction de la consommation et développement de la production d'énergie,
- réduction de la consommation d'eau et restauration du cycle de l'eau,
- rétablissement de la nature en ville et lutte contre les îlots de chaleur,
- préservation des espaces naturels sensibles, de la biodiversité et des paysages de Provence,
- encouragement des mobilités douces et des transports à faible émission,
- restauration du lien homme-nature.

Le PACTE propose donc un plan d'actions prioritaires qui doivent produire des résultats concrets et mesurables.

Chaque engagement est ainsi accompagné d'objectifs opérationnels et réalistes, et d'indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des mesures en place. Le signataire s'engage sur des actions et des objectifs dont il définit les modalités opérationnelles de mise en œuvre.

Un observatoire du PACTE est mis en place pour suivre la réalisation de ces objectifs partagés, et la plateforme HOP (Habiter Oxygéner Protéger) se fait le relais de ces résultats auprès des citoyens, les incitant ainsi à se mobiliser personnellement.

Notre commune s'est déjà engagée sur la voie de la transition écologique, et nous avons déjà réalisé, ou sommes en train de réaliser, certains de ces engagements :

- extinction de l'éclairage public la nuit,
- passage en LED de l'ensemble de l'éclairage public et des bâtiments communaux,
- plantation d'arbres à de multiples endroits sur la Commune,
- développement de la production d'énergie en photovoltaïque, dont une partie sera utilisée pour en autoconsommation pour le futur centre de Loisirs
- projet de création d'un parc paysager

Ces initiatives doivent se multiplier afin de faire face à la crise énergétique et climatique.

Notre adhésion au Plan d'Accélération de la Transition Ecologique permettra à notre Commune de bénéficier d'un accompagnement du Département dans la définition et le financement de stratégies durables, afin de rendre notre Commune plus sobre en énergie, durable, équitable et respectueuse du vivant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1.** Approuve l'adhésion de la Commune à la charte d'engagement pour le Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique 2023-2028.

**ARTICLE 2.** Autorise Madame le Maire à signer ladite charte ou tout document lié au dispositif PACTE impulsé par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

**2024-04-10-05**

**Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Conseillers en exercice : 23

Présents	:20
Représentés	:03
Votes pour	:23
Votes contre	:0
Abstention	:0

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) est un document de prévention qui a pour objectif de définir l'organisation et la stratégie d'actions à mettre en œuvre face à une crise.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été créé par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (dite loi de modernisation de la Sécurité Civile). Il a été rendu obligatoire par la loi Matras du 25 novembre 2021 qui consolide le modèle de sécurité civile et modernise les services d'incendie et de secours, pour toutes les communes disposant d'au moins un risque. L'objectif du plan est d'aider la commune à faire face aux différentes situations auxquelles elle peut être confrontée en matière de sécurité civile.

Ces situations ou événements qui affectent la population et qui sont susceptibles de déstabiliser nos organisations peuvent avoir des causes très variées :

- Catastrophes majeures
- Accidents courants (transports, incendies, etc.)
- Dysfonctionnements des réseaux (eau, énergie, routier, etc.)
- Phénomènes climatiques (inondations, tempête, etc.)
- Problèmes sanitaires (COVID-19, grippe A H1N1, canicule, méningite, etc.)

Le Plan Communal de Sauvegarde doit permettre à la commune de s'y préparer préalablement, évitant ainsi les incertitudes et les actions improvisées en ayant un cadre de référence polyvalent pour gérer des problèmes qui ne sont pas habituels.

Le PCS de la commune de Mollégès est divisé comme suit :

### **I. Diagnostic des risques**

Le diagnostic des risques de la commune de Mollégès fait état des risques suivants :

- Le risque inondation par ruissellement urbain
- Le risque météorologique : vent violent/tempête, chutes de neige, canicule, orage, chute de grêle
- Le risque mouvements de terrain : retrait-gonflement des sols argileux, chutes de blocs et glissements de terrain (PPR Prescrit en 2002)
- Le risque sismique modéré (3/5)
- Le risque de rupture de barrage : ondes de submersion de Sainte-Croix et Serre-Ponçon
- Le risque transport de matières dangereuses par réseau routier : RD31, RD24, RD99 et canalisations de gaz
- Le risque industriel par la présence d'une ICPE non SEVESO (OMAG)
- Le risque terroriste pour les établissements recevant du public
- Le risque sanitaire : épidémies, pandémies et épizooties
- Le risque de rupture d'approvisionnement alimentaire
- Le risque de cyber-attaque

### **II. Organisation communale de gestion de crise**

#### **1. Organisation du Plan Communal de Sauvegarde**

Le PCS regroupe les éléments structurants suivants :

- Les livrets opérationnels
- La cartographie A0 opérationnelle
- Les fiches scénarios avec les plans d'actions gradués (PIG) par cellule
- Les fiches mission par cellule
- L'annuaire de crise
- Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à la population

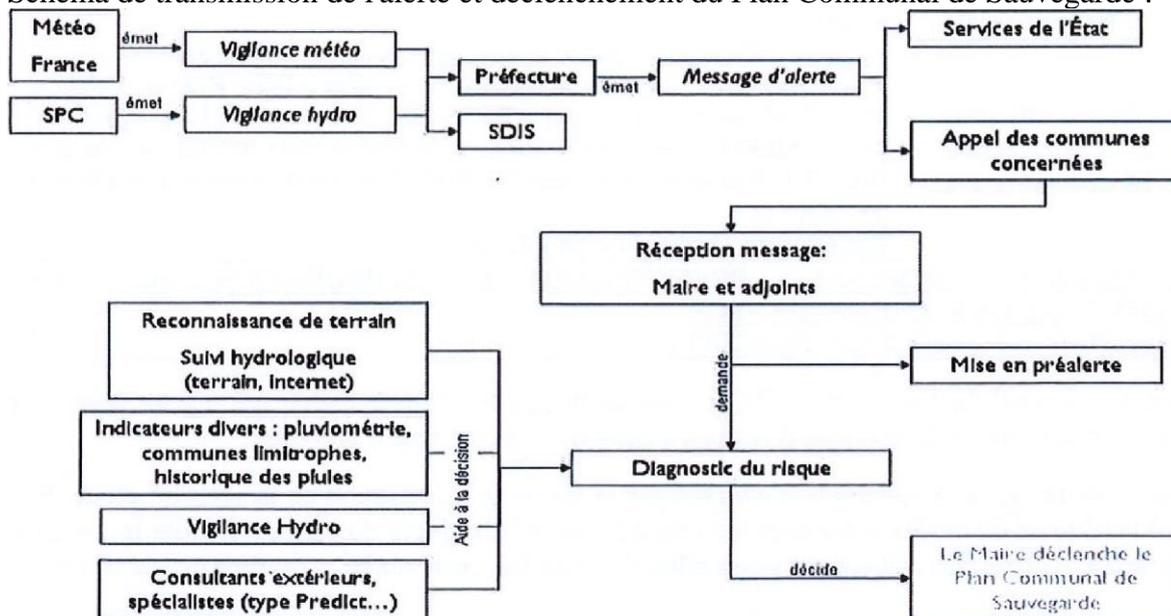
## 2. Organisation de la gestion de crise

Dans le PCS, quatre cellules de crise sont définies :

- Commandement
- Secrétariat/Communication
- Logistique
- Intervention

Des responsables, des membres et des suppléants sont désignés pour chaque cellule.

Schéma de transmission de l'alerte et déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde :



Vu le classement de la commune au titre du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) comme une commune à risque en termes d'inondation, de retrait-gonflement des argiles, de mouvements de terrain et de séisme.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et instaurant le PCS obligatoire pour toutes les communes disposant d'un risque majeur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres,**

**APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est annexé à la présente (version interne et non communicable du fait que certaines informations sont confidentielles notamment les numéros de téléphones et adresses privés)

**DIT** que le Plan Communal de Sauvegarde - version consultable par tous sera disponible en Mairie, à l'accueil les jours et heures d'ouverture.

**2024-04-10-06**

**Objet : Acquisition Commune de Mollégès – SAFER AT 0003 / AT 0142 / AT 0143**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 20
Représentés	: 03
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0

Abstention :0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-3 à L. 2241-5 et R.311-1 à R. 311-15,

\* La Commune de Mollégès décide d'acquérir auprès de la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur, la parcelle dont la désignation suit :-

- AT 0003 d'une superficie de 37 a 54 ca

- AT 0142 d'une superficie de 25 a 67 ca

- AT 0143 d'une superficie de 27 a 96 ca

TOTAL surface : 91a 17 ca

sises sur la commune de Mollégès pour le prix de : 12 790 € H.T (prix principal HT: 10 932 € ET Frais d'intervention SAFER 1 858 €)

\* La Commune de MOLLEGES s'engage à réaliser cette acquisition dès que possible après l'acquisition par la SAFER de cette parcelle et, si la SAFER en faisait la demande, avant le 30/09/2024, date de levée d'option.

\* Conditions d'acquisition :

- Prix payable entre les mains de la SAFER, à partir de la signature de l'acte authentique, selon délais administratifs,

. Frais d'acte notarié en sus

Cette acquisition est financée avec inscription du financement au budget.

Pour le paiement du prix, la Commune mettra en place la procédure dite rapide, sur certificat du notaire, et conforme aux décrets n° 55-604 du 20.05.1955 et n° 88-74 du 21.01.1988.

Ces décisions étant prises, le Conseil Municipal autorise le Maire et lui donne délégation pour signer une Promesse d'Achat à la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que l'acte authentique qui en découle.

Délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents.

#### **2024-04-10-07**

**Objet : Modification de la durée du bail à construction avec 13 HABITAT, passant de 65 ans à 75 ans, en vue de la réalisation de 18 logements locatifs sociaux et 18 places de stationnement**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 20
Représentés	: 03
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstention	: 0

Madame le Maire expose que suite à la délibération N° 2022-04-06-06 prise par le Conseil Municipal en date du 6 avril concernant l'Autorisation de signature d'un bail à construction avec 13 HABITAT en vue de la réalisation de 18 logements locatifs sociaux et 18 places de stationnement, 13 Habitat a demandé une modification de la durée du bail à construction.

Initialement prévu pour une durée de 65 ans, 13 Habitat demande à ce que cette durée soit portée à 75 ans eu égard à leur équilibre financier sur cette opération.

Madame le Maire, favorable à cette nouvelle proposition, demande au Conseil municipal de se positionner sur ce rallongement de bail.

Eu égard à l'intérêt général que cette opération revêt pour la Commune et de son équilibre contraint,

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se positionner sur cette modification.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette proposition d'extension de bail de 65 ans portée à 75 ans et autorise Madame le Maire à signer le bail de construction et tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ce bail.

#### **2024-04-10-08**

**Objet : Motion de soutien aux agriculteurs des Bouches-du-Rhône**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 20
Représentés	: 03
Votes pour	: 22

Votes contre :0  
Abstention :01

Madame le Maire expose :

La colère paysanne grondait depuis plusieurs mois exprimant le malaise d'une profession confrontée à la multiplication de crises de toute nature. Les agriculteurs sont aux premières lignes de la crise inflationniste, qui exacerbe la concurrence, tend les marchés, favorise les importations et compresse ainsi le prix des denrées ; de la crise climatique et écologique qui multiplie les épisodes extrêmes notamment de sécheresse et oblige à s'adapter ; de la crise énergétique qui provoque l'envolée des coûts de l'énergie et des matières premières... ; de la pénurie de la main d'œuvre, qui rend si difficile l'embauche de travailleurs agricoles.

A cela s'ajoute un empilement réglementaire, bien souvent mal compris, générateur de lourdeurs administratives, d'une concurrence déloyale face à ces produits importés qui ne sont pas soumis au respect des mêmes normes de production, des revenus en baisse, sans parler de la multiplication des incidents voire des agressions dont les paysans sont régulièrement victimes.

Il en résulte un sentiment d'abandon face à un avenir de plus en plus ardu et d'ingratitude au regard des efforts réalisés depuis de nombreuses années qui accroît la détresse, voire le mal-être d'un très grand nombre d'agriculteurs, d'éleveurs et de viticulteurs qui s'est exprimé sur les routes.

Notre agriculture connaît bien une crise structurelle depuis plusieurs décennies qui voit le nombre d'agriculteurs et de terres cultivées baisser.

Dans ce contexte extrêmement anxiogène, les paysans s'interrogent légitimement sur leur avenir et celui de leurs enfants. Ils ont besoin d'être écoutés, considérés et accompagnés pour répondre à ces défis existentiels. Le dénominateur commun à toutes les revendications d'une agriculture très diverse : comment assurer aux agriculteurs, et particulièrement aux nouvelles générations, la pérennité économique de leur outil de travail, la garantie d'un revenu décent ?

Cette question cruciale se pose dans un contexte de transitions climatiques, énergétiques, écologiques qui fait échos aux différentes crises.

Les transitions s'inscrivent dans un temps long, celui de l'innovation et de la recherche, celui de nouveaux équilibres économiques, celui de nouveaux modèles techniques, celui de la bonne santé des populations et des milieux. Ces manifestations paysannes sont venues rappeler la difficulté de l'exercice et la fragilité de nos équilibres.

Il est essentiel que les contraintes et conséquences de ces adaptations nécessaires soient assumées collectivement et non pas seulement par la profession agricole.

Notre agriculture est investie d'une mission d'intérêt général car elle doit garantir l'alimentation des populations. Elle nous est, en outre, intrinsèquement liée façonnant notre identité patrimoniale, paysagère et culturelle. A ces titres, elle doit faire l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics. C'est parce que nous dépendons tant de l'agriculture qu'elle est au cœur des transitions et qu'il serait réducteur de l'opposer aux évolutions sociétales en cours et à l'écologie en particulier.

De leur côté, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles dont nous sommes membres, la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont porteurs d'une politique volontariste forte et ambitieuse d'appui à l'agriculture et aux agriculteurs, en témoigne l'action du département ainsi que le Projet alimentaire territorial. Les territoires sont des soutiens actifs et de proximité qui s'engagent et œuvrent pour encourager une agriculture locale et durable contribuant à améliorer le revenu des agriculteurs. Ainsi, très concrètement, ils aident les agriculteurs à investir et à remettre en culture des terres agricoles. Ils participent également à une dynamique sociétale très attendue de rapprochement entre les agriculteurs et les consommateurs, valorisant ainsi les produits locaux grâce au développement des circuits de proximité et à l'approvisionnement de la restauration collective.

La commune de Mollégès :

1° - RAPPELLE son attachement à la profession agricole, témoigne de sa compréhension face aux enjeux et à la profonde inquiétude qui s'exprime,

2° - appelle le gouvernement à entendre ce désespoir et accompagner la profession, à s'assurer que les mesures qu'il adoptera répondent aux besoins des filières en crise,

3° - revendique, la volonté et la capacité du PETR du Pays d'Arles aux côtés du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et de la Métropole Aix-Marseille-Provence à apporter des réponses adaptées, créatrices de valeur et territorialisées face aux enjeux d'une agriculture plurielle, pour peu que l'Etat accepte d'élargir leur capacité à agir.

Monsieur Clément CHABAUD prend la parole et explique que cela fait des années qu'on leur met la tête sous l'eau. Il y'a des choses aberrantes qui sont faites. Il faudrait faire remonter aux gens qui sont aux manettes, qu'il y'a du bon sens à avoir et que l'on s'en éloigne totalement. Madame le Maire lui répond, qu'il y'a une paire d'année à l'époque de Sarkozy, le PDG d'OMAG avait remonté plus haut l'ensemble des produits d'Espagne interdit en France. On leur avait fait miroiter monts et merveilles, mais aujourd'hui rien n'a changé. Monsieur Gilles CASTEAU confirme cela notamment sur les cerises de Turquie. Les gouvernements successifs sont tous au courant depuis les années 80, mais rien ne change.

**2024-04-10-09**

**Objet : Avis sur la création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 20
Représentés	: 03
Votes pour	: 22
Votes contre	: 0
Abstention	: 01

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la concertation préalable engagée auprès du public sous l'égide du Préfet du 12 février au 7 avril 2024 concernant le projet de création de ligne électrique aérienne à 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent ;

**Vu** la délibération du Parc naturel régional de Camargue n° CS-2023-094 du 19 septembre 2023 concernant l'avis relatif au projet d'étude d'aire géographique pour le passage d'une ligne électrique haute tension sur le territoire du Parc naturel du Camargue ;

**Vu** la délibération du Parc naturel régional des Alpilles n° CS-2024-01 du 22 janvier 2024 concernant l'avis relatif au projet sur le projet de ligne aérienne THT entre Fos et Jonquières-Saint Vincent

**Vu** la délibération de la ville de Tarascon n°007/2024 adoptée en date du 25 janvier 2024 concernant le projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent ;

### **Eléments de contexte**

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau d'électricité en France. Dans ce cadre, il porte le projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits de 400 000 volts entre les deux postes électriques de Feuillane, situé dans la zone de Zone Industrielle Portuaire de Fos-sur-Mer, et celui de Jonquières-Saint-Vincent (Gard).

Le projet s'inscrit dans l'engagement du gouvernement de limiter le réchauffement climatique et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La ZIP de Fos-sur-Mer, qui concentre plusieurs grands sites sidérurgiques et pétrochimiques, trois raffineries et deux terminaux méthaniers, représente 90% des émissions de GES industriels de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. La décarbonation de la ZIP se traduit par des besoins de puissances électriques extrêmement importantes dans des délais très courts. Ils concernent à la fois des projets de décarbonation directe des process industriels déjà présents dans la zone, mais aussi, des nouveaux projets de production d'hydrogène ainsi que des demandes liées à des projets de réindustrialisation, attirés par l'écosystème industriel déjà présent sur la zone.

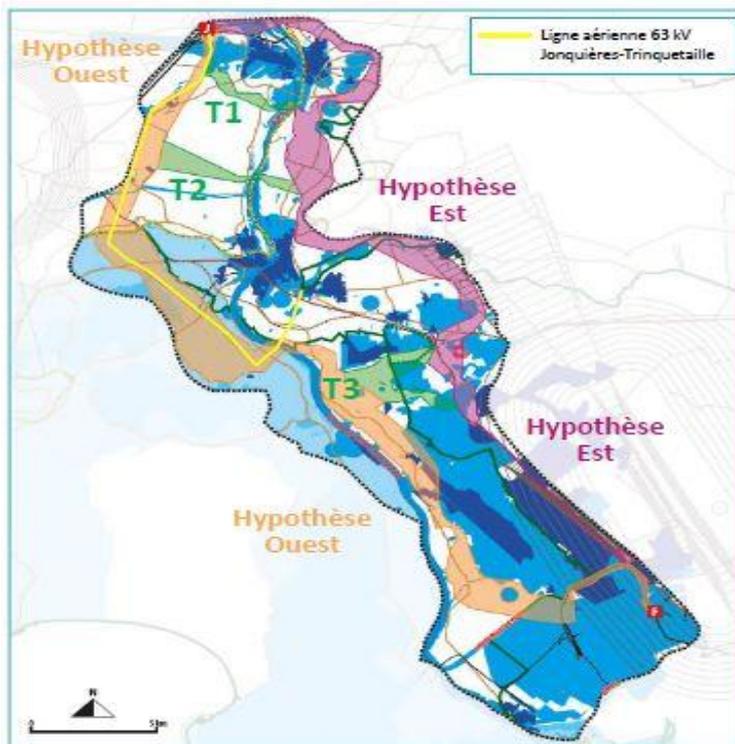
Au-delà de la ZIP, le système électrique régional doit également pouvoir faire face aux autres évolutions de la consommation d'électricité comme le développement des datacenters sur la zone Aix-Marseille, le raccordement des navires et des transferts d'usage vers l'électricité dans le cadre de la transition énergétique (pompes à chaleurs, véhicules électriques, etc).

Sur la base de l'analyse des demandes exprimées et du potentiel de la Région, RTE propose de créer une ligne

aérienne deux circuits de 400 000 volts, d'environ 65 km, entre les sites existants de Jonquières et Feuillane. Les supports de cette ligne sont constitués de pylônes implantés tous les 350 à 500 mètres, d'une hauteur de 40 à 60 mètres de haut.

La mise en service de ce projet, dont le coût est estimé à 300 millions d'euros, est prévue à l'**horizon 2028**. La concertation est organisée par le Préfet des Bouches du Rhône, du 12 février au 17 avril 2024, en application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui permet de déroger à la compétence de la CNDP et d'effectuer une concertation sous l'égide du Préfet.

Un commissaire enquêteur rendra son rapport dans les 15 jours suivant l'achèvement de la concertation préalable, et dans les quinze jours qui suivent, RTE répondra aux principaux enseignements de la concertation. Le calendrier présenté annonce que le fuseau de moindre impact sera soumis à validation en juin 2024.



#### Dans ce contexte :

**Considérant que** l'infrastructure projetée vient considérablement bousculer et menacer les équilibres notamment touristiques, naturels, agricoles et patrimoniaux qui portent l'économie du Pays d'Arles et, vient contrarier fortement les politiques de développement local. En effet, les zones concernées sont toutes remarquables et reconnues comme telles par de très nombreuses protections, qui sont portées dans les cartes d'enjeux du dossier de concertation.

**Considérant** qu'elle impacte directement 3 communes du Pays d'Arles et, indirectement, l'ensemble des 29 communes de ce territoire. En effet, au regard de leurs complémentarités, les 3 EPCI sont réunis autour d'un projet commun depuis plus de 20 ans, réaffirmé récemment à travers notamment la décision de réviser le SCOT-PCAET mais aussi la labélisation d'un Projet Alimentaire Territorial et la création d'un chemin de Grande Randonnée de Pays (en construction), etc.

**Considérant** la sensibilité écologique du territoire du Pays d'Arles constitué de nombreux espaces protégés susceptibles d'être impactés notamment une réserve de biosphère de l'Unesco, le classement de monuments au Patrimoine mondial de l'UNESCO, deux sites Ramsar, 14 sites Natura 2000, 57 zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique, 9 zones importantes pour la conservation des oiseaux, 2 parcs naturels régionaux, 3 réserves nationales, 2 réserves régionales et 13 espaces naturels sensibles.

**Considérant que** le PETER élabore, suit et révisé le SCOT du Pays d'Arles par compétence transférée des 3 intercommunalités : Terre de Provence Agglomération, Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles et Arles Crau Camargue Montagnette et, à ce titre notamment, il intègre les dispositions pertinentes des chartes de Parcs.

Le conseil syndical décide de donner un avis **défavorable** au projet de création d'une ligne THT reliant Fos-sur-Mer à Jonquières-Saint-Vincent en passant par le territoire du Pays d'Arles et à ses propositions de

fuseaux présentées dans le cadre de la concertation préalable auprès du public, aux motifs suivants :

- **Absence d'une stratégie globale d'aménagement du territoire à l'échelle au moins départementale :**

Le développement de la zone de Fos-sur-Mer, annoncé dans le dossier RTE, aura des répercussions sur l'aménagement du Pays d'Arles en termes d'emplois, de logements et de mobilité. Les effets de cette infrastructure vont bien au-delà du tracé de la ligne RTE. Si une partie des salariés de la zone de Fos-sur-Mer est déjà installée sur le Pays d'Arles, le projet prévoit une augmentation certaine du nombre d'emplois sur la zone et, par effet de ruissellement, du nombre de salariés/sous-traitants installés sur le Pays d'Arles, notamment sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Or, il n'existe aujourd'hui aucune infrastructure efficace de mobilité permettant de relier correctement ces deux zones en alternative à la voiture individuelle.

En outre, le développement de logements à Saint-Martin-de-Crau est très contraint au regard de sa localisation (AOC Foin de Crau, enjeu d'alimentation de la nappe d'eau souterraine). Pour rappel, en 2018, le Préfet avait suspendu le caractère exécutoire du SCOT au motif de sa consommation excessive de foncier notamment sur cette commune du territoire.

- **Non-respect de la cohérence entre les différentes politiques publiques :**

Les zones impactées par les différentes propositions de fuseaux sont, en très grande majorité, remarquables et reconnues comme telles par de très nombreuses protections, rappelées dans les cartes d'enjeux du dossier de présentation du projet.

En effet, depuis les années 1960, en parallèle du développement de la ZIP de Fos-sur-Mer, trois entités, situées à l'Ouest de la zone industrielle, aux particularités très différentes, ont bénéficié de décisions qui ont permis de protéger leurs spécificités : la Camargue, la Crau et les Alpilles. Ensemble, elles forment, sur près de 2 500 km<sup>2</sup> au cœur de la région méditerranéenne, le triangle d'or de la biodiversité, qui joue un rôle essentiel, non seulement, d'un point de vue économique grâce à la forte attractivité touristique dont il bénéficie, mais aussi, dans la régulation du climat notamment par la présence de nombreuses zones humides, forestières et agricoles.

Les équilibres entre toutes les composantes qui fondent un territoire sont importants à maintenir. Le respect des protections aujourd'hui mises en place est absolument essentiel.

- **Absence de scénarios alternatifs au scénario proposé à la ligne 400 000 volts et le calendrier du projet :**

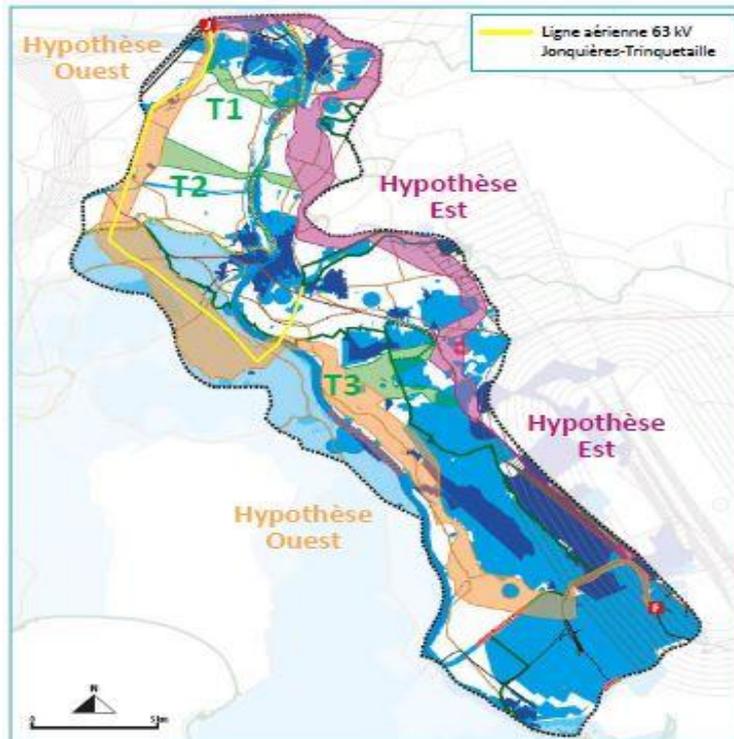
Les enjeux de création de la ligne sont pluriels : décarbonation des entreprises présentes sur le site de la ZIP, accueil de nouvelles entreprises décarbonées et réponse aux demandes futures d'électricité de l'ensemble de la région Provence Alpes Côte d'Azur. Si chacun de ces enjeux est totalement légitime, il est néanmoins regretté qu'aucune solution alternative à la création de cette infrastructure extrêmement préjudiciable, d'un point de vue touristique, agricole, paysager et environnemental, pour le Pays d'Arles, n'ait été solidement abordée.

De même, s'il est indiqué que le projet retenu entraîne, dans le SCOT du Pays d'Arles, sa prise en compte, le dossier présenté à la concertation publique ne contient aucun élément quant aux principaux points d'impact du développement de la ZIP de Fos sur le territoire du Pays d'Arles (notamment besoins en logement, types de mobilités, fréquentation touristique supplémentaire).

De ce point de vue, il est par ailleurs regretté que la procédure d'urgence ait été retenue, évitant de confier ce projet à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), gage d'évaluation indépendante du projet présenté et de transparence de la concertation.

Il est nécessaire de disposer de davantage de temps pour étudier sérieusement des alternatives à ce projet, par exemple, la création d'une ligne de moindre tension qui pourrait être enterrée, l'étude de nouvelles technologies de production énergétique mais aussi la recherche, dans le

projet, de sobriété énergétique, aujourd'hui préconisée par les politiques publiques et déclinée à notre échelle locale.



**Dans ce contexte :**

**Considérant que** l'infrastructure projetée vient considérablement bousculer et menacer les équilibres économiques, naturels, agricoles et paysagers du Pays d'Arles et contrarier fortement les politiques de développement local. En effet, les zones concernées sont toutes remarquables et reconnues comme telles par de très nombreuses protections, qui sont portées dans les cartes d'enjeux du dossier de concertation.

**Considérant qu'elle** impacte directement 3 communes du Pays d'Arles et, indirectement, l'ensemble des 29 communes de ce territoire. En effet, au regard de leurs complémentarités, les 3 EPCI sont réunis autour d'un projet commun depuis plus de 20 ans, réaffirmé récemment à travers notamment la décision de réviser le SCOT-PCAET mais aussi la labélisation d'un Projet Alimentaire Territorial et la création d'un GR de Pays (en construction), etc.

**Considérant** la sensibilité écologique du territoire du Pays d'Arles constitué de nombreux espaces protégés susceptibles d'être impactés notamment une réserve de biosphère de l'Unesco, le classement de monuments au Patrimoine mondial de l'UNESCO, deux sites Ramsar, 14 sites Natura 2000, 57 zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique, 9 zones importantes pour la conservation des oiseaux, 2 parcs naturels régionaux, 3 réserves nationales, 2 réserves régionales et 13 espaces naturels sensibles.

**Considérant que** le PETR élabore, suit et révisé le SCOT du Pays d'Arles par compétence transférée des 3 intercommunalités : Terre de Provence Agglomération, Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles et Arles Crau Camargue Montagnette et, à ce titre notamment, il intègre les dispositions pertinentes des chartes de Parcs.

Où cet exposé, le Conseil municipal décide de donner un avis **défavorable** au projet de création d'une ligne THT reliant Fos-sur-Mer à Jonquières-Saint-Vincent en passant par le territoire du Pays d'Arles et à ses propositions de fuseaux présentées dans le cadre de la concertation préalable auprès du public, aux motifs suivants :

- **Absence d'une stratégie globale d'aménagement du territoire à l'échelle au moins départementale :**

Le développement de la zone de Fos-sur-Mer, annoncé dans le dossier RTE, aura des répercussions sur l'aménagement du Pays d'Arles en termes d'emplois, de logements et de mobilité. Les effets de cette infrastructure vont bien au-delà du tracé de la ligne RTE. Si une partie des salariés de la zone de Fos-sur-Mer est déjà installée sur le Pays d'Arles, le projet

prévoit une augmentation certaine du nombre d'emplois sur la zone et, par effet de ruissellement, du nombre de salariés/sous-traitants installés sur le Pays d'Arles, notamment sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Or, il n'existe aujourd'hui aucune infrastructure efficace de mobilité permettant de relier correctement ces deux zones en alternative à la voiture individuelle.

En outre, le développement de logements à Saint-Martin-de-Crau est très contraint au regard de sa localisation (AOC Foin de Crau, enjeu d'alimentation de la nappe d'eau souterraine). Pour rappel, en 2018, le Préfet avait suspendu le caractère exécutoire du SCOT au motif de sa consommation excessive de foncier notamment sur cette commune du territoire.

- **Non-respect de la cohérence entre les différentes politiques publiques :**

Les zones impactées par les différentes propositions de fuseaux sont, en très grande majorité, remarquables et reconnues comme telles par de très nombreuses protections, rappelées dans les cartes d'jeux du dossier de présentation du projet.

En effet, depuis les années 1960, en parallèle du développement de la ZIP de Fos-sur-Mer, trois entités, situées à l'Ouest de la zone industrielle, aux particularités très différentes, ont bénéficié de décisions qui ont permis de protéger leurs spécificités : la Camargue, la Crau et les Alpilles. Ensemble, elles forment, sur près de 2 500 km<sup>2</sup> au cœur de la région méditerranéenne, le triangle d'or de la biodiversité, qui joue un rôle essentiel, non seulement, d'un point de vue économique grâce à la forte attractivité touristique dont il bénéficie, mais aussi, dans la régulation du climat notamment par la présence de nombreuses zones humides, forestières et agricoles.

Les équilibres entre toutes les composantes qui fondent un territoire sont importants à maintenir. Le respect des protections aujourd'hui mises en place est absolument essentiel.

- **Absence de scénarios alternatifs au scénario proposé à la ligne 400 000 volts et le calendrier du projet :**

Les enjeux de création de la ligne sont pluriels : décarbonation des entreprises présentes sur le site de la ZIP, accueil de nouvelles entreprises décarbonées et réponse aux demandes futures d'électricité de l'ensemble de la région Provence Alpes Côte d'Azur. Si chacun de ces enjeux est totalement légitime, il est néanmoins regretté qu'aucune solution alternative à la création de cette infrastructure extrêmement préjudiciable, d'un point de vue touristique, agricole, paysager et environnemental, pour le Pays d'Arles, n'ait été solidement abordée.

De même, s'il est indiqué que le projet retenu entraîne, dans le SCOT du Pays d'Arles, sa prise en compte, le dossier présenté à la concertation publique ne contient aucun élément quant aux principaux points d'impact du développement de la ZIP de Fos sur le territoire du Pays d'Arles (notamment besoins en logement, types de mobilités, fréquentation touristique supplémentaire).

De ce point de vue, il est par ailleurs regretté que la procédure d'urgence ait été retenue, évitant de confier ce projet à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), gage d'évaluation indépendante du projet présenté et de transparence de la concertation.

Il est nécessaire de disposer de davantage de temps pour étudier sérieusement des alternatives à ce projet, par exemple, la création d'une ligne de moindre tension qui pourrait être enterrée, l'étude de nouvelles technologies de production énergétique mais aussi la recherche, dans le projet, de sobriété énergétique, aujourd'hui préconisée par les politiques publiques et déclinée à notre échelle locale.

**2024-04-10-10**

**Objet : Convention de servitude entre ENEDIS et Commune de Mollégès parcelle AK 78**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 20
Représentés	: 03

Votes pour	:23
Votes contre	:0
Abstention	:0

Madame le Maire expose la demande d'ENEDIS d'obtenir un droit de servitude sur la parcelle AK 78 propriété de la commune. Cette servitude serait au profit de la parcelle AK 158 propriété de BLANC IMMO, concernant le raccordement de 4 lots.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de signer la convention DC 25/058750 RGV LOT allée campagne MOLLEGES. Cette convention sera signée sans indemnité.

Le conseil municipal ouï cet exposé, autorise Madame le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS et tous documents nécessaires à sa mise en application.

### **2024-04-10-11**

#### **Objet : Convention téléassistance avec le Conseil départemental**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	:20
Représentés	:03
Votes pour	:23
Votes contre	:0
Abstention	:0

Madame le Maire rappelle la délibération du 6 janvier 1995 relative à la signature d'une convention entre le Département et la Commune pour la téléassistance afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées. Il s'agit du dispositif Quiétude13.

Il donne lecture d'une nouvelle convention établie par le Département à la suite du renouvellement du marché. Celle-ci est prévue pour une période maximale de quatre ans.

Le coût mensuel par abonné est maintenu à 8 €.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention visée ci-dessus.

### **2024-04-10-12**

#### **Objet : Vote du Compte Financier Unique 2023**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	:19
Représentés	:02
Votes pour	:21
Votes contre	:0
Abstention	:0

Madame Evelyne FAURE donne lecture de la note de présentation instituée par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et présente au Conseil municipal le compte financier unique de l'exercice 2023 pour approbation. Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses, le Conseil Municipal devra approuver le compte financier unique de l'exercice 2023 qui s'établit de la façon suivante :

#### **Section de fonctionnement**

- Dépenses	: 2 467 509.40 euros
- Recettes	: 3 018 036.41 euros
Résultat de fonctionnement	: <b><u>550 527.01 euros</u></b>

## Section d'investissement

- Dépenses : 1 482 051.75 euros  
- Recettes : 1 424 483.40 euros  
Résultat d'investissement : - 57 568.35 **euros**

**Résultat global annuel : 492 958.66 euros**

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement reporté de 2022 d'un montant de 828 958.31 euros, Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de **1 379 512.32 euros**.

Compte tenu d'un excédent d'investissement reporté de 2022 d'un montant de 1 869 882.56 euros, le résultat cumulé de la section d'investissement est de **1 812 314.21 euros**.

Résultat cumulé de fonctionnement : **1 379 512.32 euros**

Résultat cumulé d'investissement : **1 812 314.21 euros**

**Résultat global cumulé : 3 191 826.53 euros**

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

- Total des restes à réaliser en recettes : 102 612 €
- Total des restes à réaliser en dépenses : 3 268 850 €

Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal reconnaît la sincérité de ces résultats et approuve le compte financier unique de l'exercice 2023.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents

Madame Marie BRUGIERE prend la parole et explique que ce qui est intéressant de voir c'est l'évolution des comptes par rapport aux nouvelles actions qui sont faites par la mairie. Finalement à budget quasiment égal on arrive à faire plus, que cela soit pour la culture, pour les animations, sans que cela coûte plus. Les comptes sont bien tenus on le sait.

Madame Evelyne FAURE la remercie pour ces remarques.

**2024-04-10-13**

**Objet : Affectation du résultat 2023**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 20
Représentés	: 03
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstention	: 0

Madame le Maire indique que le compte financier unique de l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

Résultat cumulé de la section de fonctionnement : **1 379 512.32 euros**

Résultat cumulé de la section d'investissement : **1 812 314.21 euros**

Elle propose de procéder aux affectations suivantes sur l'exercice 2023 :

- 823 777.10 euros au compte 1068 (R) : Excédents de fonctionnement capitalisés,
- 555 735.22 euros au compte 002 (R) : Résultat de fonctionnement reporté,
- 1 812 314.21 euros au compte 001 (R) : Solde d'exécution de la section d'investissement.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents

**2024-04-10-14**

**Objet : Vote des taxes locales 2024**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 20
Représentés	: 03
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstention	: 0

Madame le Maire propose de voter les taux suivant pour l'année 2024, sans procéder à d'augmentation par rapport à l'année 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30,01 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **40,26 %**
  
- Taxe d'habitation : **15.20%**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et approuvé la proposition de Madame le Maire et décide d'adopter les taux ci-dessus pour l'année 2024.

**N°2024-04-10-15**

**Objet : Vote du Budget Primitif 2024**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 20
Représentés	: 03
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstention	: 0

Madame le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de budget primitif pour l'exercice 2024, ainsi que les documents préparatoires du budget primitif.

Ce budget s'élève en dépenses et en recettes à la somme de 10 044350.06 euros, soit :

- 3 191 920.16 euros en section de fonctionnement,
- 6 852 429.90 euros en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver le projet de budget primitif de l'exercice 2024, présenté par Madame le Maire,

**N°2024-04-10-16**

**Objet : Recrutement sur un emploi non permanent d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 20
Représentés	: 03
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstention	: 0

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article 332 – 23 1°,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'importance de l'entretien et de la désinfection des bâtiments communaux. A cette fin, il convient de maintenir l'intervention d'agents en vue du nettoyage des locaux, notamment ceux fréquentés par les enfants (écoles, ALSH), où le brassage et les risques de transmission des virus sont plus accrus.

Aussi, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, Madame le Maire propose de créer un emploi non permanent permettant le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (à raison de 8h00 hebdomadaires), en qualité d'adjoint technique polyvalent, sur une période allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2024 inclus.

Cet agent contractuel sera rémunéré par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366 (conformément au décret 2023-312 du 28 juin 2023), du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, décide le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour faire à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

#### **N°2024-04-10-17**

**Objet : Recrutement sur deux emplois non permanents de deux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 20
Représentés	: 03
Votes pour	: 23
Votes contre	: 0
Abstention	: 0

VU le Code général de la Fonction publique, notamment son article 332 – 23 2°,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Afin de répondre aux besoins en personnel au sein du restaurant scolaire, il semble nécessaire de recruter deux agents contractuels sur deux emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents assureront les fonctions d'agent technique polyvalent / agent de cuisine et auront pour missions : la préparation des repas, la prise de commandes, la réception des livraisons, la traçabilité ainsi que le nettoyage des matériels, vaisselles, robots et locaux du restaurant scolaire.

Ils seront rémunérés par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366 (conformément au décret 2023-312 du 28 juin 2023), du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Sur le rapport de Madame la Première Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Le recrutement de deux agents contractuels (temps de travail annualisé), en qualité d'adjoint technique polyvalent, sur une période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2024 inclus, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions énumérées ci-dessus.

#### **N°2024-04-10-18**

**Objet : Créations de postes et modification du tableau des effectifs**

Conseillers en exercice : 23

Présents	:20
Représentés	:03
Votes pour	:23
Votes contre	:0
Abstention	:0

Madame la Première Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

### Créations de poste

#### 1 – ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe

Suite à la réussite au concours d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe de l'un de nos agents communaux, et afin de permettre sa nomination sur ce nouveau grade, Madame le Maire propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

#### 2 – Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Afin de permettre l'avancement de grade et de carrière d'un animateur territorial, Madame le Maire propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 :

- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 :

- D'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- D'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le tableau des effectifs sera modifié comme suit à compter de cette date.

Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup>/05/2024

	TC	TNC	Postes	Postes	Equivalents	Equivalents
			Budgétaires	Pourvus	TP	TP pourvus
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>						
DGS de 2000 à 10000	X		1	1		1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché principal	X		1	0		0
Attaché	X		2	2		2
Rédacteur	X		1	0		0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	X		2	1		1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	X		1	1		1
Adjoint administratif	X		1	1		1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	X		1	1		1
Adjoint patrimoine (28h)		X	1	1	0.8	0.8

<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	X		1	1		1
Animateur territorial	X		1	0		0
Adjoint animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	X		2	1		0
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	X		1	1		1
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (30h00)		X	1	1	0.857142	0.857142
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (25h30)		X	1	0	0.7285	0
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (24h20)		X	1	0	0.6951	0
Adjoint animation (Valérie)	X		2	1		1
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>						
ASEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	X		1	1		1
ASEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	X		1	1		1
<b>FILIERE POLICE</b>						
Brigadier-Chef principal	X		1	1		1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Agent de maîtrise principal	X		2	1		1
Agent de maîtrise	X		4	4		4
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	X		3	1		1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	X		3	1		1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (28h)		X	1	1	0.8	0.8
Adjoint technique (25h00)		X	1	1	0.7142	0.7142
Adjoint technique	X		2	2		2
Adjoint technique (20h)		X	1	0	0.5714	0
<b>TOTAUX</b>			<b>41</b>	<b>27</b>		<b>25.1713</b>

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2024, chapitre 12.

Question diverse du groupe « Imagine Mollégès »

Plusieurs mollegeois sont venus nous trouver pour nous faire part de leur incompréhension relative à la hauteur de leur mur de clôture, se voyant contraindre de revoir leurs projets quand d'autres peuvent les mener à bien.

La règle semble mouvante, cela génère des frustrations et des incompréhensions légitimes...

Quelles réponses pouvez-vous apporter à ces mollégeois!

Madame le Maire explique que la règle n'est pas mouvante. Les clôtures c'est 1m60 en bordure de voirie et 2m entre voisins. On en a parlé en réunion d'urbanisme pour la révision du PLU. Aujourd'hui il 'y a des procédures de lancer, des courriers qui sont fait pour faire régulariser, des constats sont également fait par la PM. Dans le PLU il est envisagé, compte tenu de l'évolution de la société, il y'a plus de piscine également, les gens souhaitent plus d'intimité, d'autoriser à monter des murs à 2m.

Clément CHABAUD prend la parole et explique que dit comme cela c'est bien mais qu'il a le sentiment que le message ne passe pas forcément correctement auprès des gens. Madame le Maire lui répond qu'aujourd'hui elle reçoit tout le monde, que lorsqu'elle ne peut pas c'est le DGS qui reçoit les gens et notamment les gens qui peuvent se sentir lésés pour les informer.

Clément CHABAUD demande pour quand cette révision pourrait être mise en place. Madame le Maire lui répond que dans un monde parfait cela pourrait être vers la fin de l'année.

Madame Marie BRUGIERE demande si pour réviser le PLU on est obligé de faire une enquête publique. Madame Evelyne FAURE lui précise que l'on est en modification du PLU et que normalement c'est plus court.